

**Séance publique du 23 juillet 2001**

**Délibération n° 2001-0180**

commission principale :

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Dalle de la Part-Dieu dite dalle + 6 - Requalification de marchés d'études dits de définition - Désignation d'une commission composée comme un jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification de la dalle de la Part-Dieu dite dalle + 6 est un des projets importants de l'ensemble du projet de la Part-Dieu.

Le principe de lancement a été accepté lors du conseil de Communauté en date du 27 mars 2001.

Il a été également fixé la composition de la commission composée comme un jury.

Or, en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante communautaire et des nouvelles délégations attribuées aux vice-présidents élus, il convient de procéder à une nouvelle désignation de cette commission pour poursuivre la procédure.

Les autres dispositions de la délibération du 27 mars 2001 sont maintenues.

Sa composition pourrait être la suivante :

**\* président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**\* membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant, désignés par la délibération du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

**\* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

.personnalités *compétentes* :

- monsieur Bregnac, directeur de l'Agence d'urbanisme,  
- monsieur Azéma, spécialiste en aménagement urbain,

.*maîtres d'œuvre* :

- monsieur Bouit, délégué général aux espaces publics de la ville de Lyon,  
- monsieur Provost, architecte en chef de la Part-Dieu,

- monsieur Pena, architecte,
- monsieur Piessat, architecte ;

**\* représentants institutionnels :**

- madame le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le coût global de cette consultation sera au plus égal à 1 000 000 F TTC, correspondant à la passation des trois marchés de définition avec les trois concepteurs retenus pour un montant de 300 000 F chacun, au coût d'élaboration des programmes et expertises nécessités par la complexité de l'opération, à l'indemnisation des membres libéraux de la commission qui seront rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 298 bis à 300 bis, 314 bis -8° alinéa- et 314 ter des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996, celle en date du 27 mars 2000 et la n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Où il l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter un dernier paragraphe avant les visas :

"Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 20 juillet 2001 ;"

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Modifie** la composition de la commission composée comme un jury comme indiqué ci-dessus, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,